



INFRASTRUCTURES ET VOIRIE

ARRETE N° 15/3871

ARRETE

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER POUR LES AUTOBUS ET AUTOCARS SUR L'AVENUE CAPRON

**Le Maire de la Ville de Cannes,**

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour interdire le stationnement des autobus et des autocars suite à la demande du service Circulation de la ville de Cannes en date du 16/10/2015, il y a lieu pour des raisons de sécurité et d'ordre public de réglementer le stationnement des bus sur l'avenue Capron,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

**A compter de la signature du présent arrêté, le stationnement des autobus et des autocars sera interdit sur l'avenue Capron au droit du n°3.**

Seul l'arrêt strictement nécessaire à la dépose et à la reprise des clients est autorisée.

Tout véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire.

**ARTICLE 2**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de CANNES,

Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le **27 OCT. 2015**



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Marc CHIAPPINI